

Pôle cohésion sociale et santé
Direction enfance éducation réussite éducative
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_126
SÉANCE DU 22 MAI 2024

**15 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACTIVITÉS MERCREDIS LOISIRS ET
DES VACANCES SCOLAIRES**

Par délibérations DEL_2022_261 du 28 septembre 2022 et DEL_2023_358 du 6 décembre 2023, le conseil municipal a validé l'harmonisation puis une première actualisation des règlements intérieurs des ALSH mercredis loisirs et des vacances scolaires.

Ce règlement unique et commun aux associations « Les Francas de la Manche » et « Club Loisirs de Tourlaville » attributaires et mandataires du marché, fixe les modalités d'inscription, de réservation et de facturation des familles, les règles de vie durant ces temps d'activités et diverses informations liées à ces ALSH.

Pour rappel, les tarifs de ces ALSH ont également fait l'objet d'une harmonisation et d'une actualisation adoptée par délibération DEL2024_072 lors du conseil municipal du 10 avril 2024.

Il convient à présent d'actualiser le règlement intérieur.

Le règlement intérieur des ALSH des mercredis loisirs et des ALSH des vacances scolaires est joint à la présente délibération. Il intègre de nouvelles dispositions liées à des changements de lieux d'accueil :

- secteur Centre : fermeture de l'ALSH Alma temporairement ouvert pour satisfaire les premières demandes sur les mercredis loisirs et les vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 5 ans. Les enfants initialement accueillis sur l'ALSH Alma sont réorientés vers les ALSH Asselin, Maison Françoise Giroud et Les Roquettes, les capacités d'accueil de l'ALSH Asselin ayant été revues à la hausse,
- secteur Est : les ALSH La Mosaïque accueillent les enfants âgés de 3 à 5 ans et de 6 à 12 ans sur les mercredis loisirs et les vacances scolaires en remplacement des ALSH Bellevue proposés dans l'attente de livraison du site La Mosaïque.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à adopter la modification du règlement intérieur de l'accueil des mercredis loisirs et des vacances scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h05		Nombre de votants : 52	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 22 mai 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 050-200056844-20240524-DEL2024_126-DE

Règlement intérieur

Mercredis loisirs & Vacances scolaires



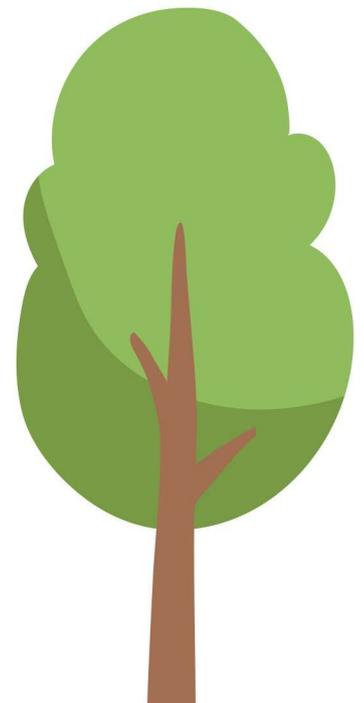
Préambule

Mouvement d'éducation populaire, l'association nationale des Francas de la Manche est une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère de l'Education Nationale. L'association départementale des Francas et le CLT sont toutes les deux agréées associations d'Education populaire

L'accueil de loisirs a pour vocation d'être un lieu éducatif où les enfants ont le plaisir de venir. Des moments de jeux libres sont alternés avec des temps d'activités plus structurées. C'est pourquoi nous proposons un panel d'animations adaptées aux goûts, aux choix des enfants et à leur âge. Des mini-camps organisés par les associations sont également proposés l'été.

L'accueil de loisirs est agréé par le service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports. Un projet pédagogique est mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif de l'association et la politique éducative de la ville de Cherbourg En Cotentin. Ce projet est à disposition des familles.

Les activités proposées seront conformes au projet éducatif et pédagogique défini par l'association responsable de l'accueil de loisirs et l'équipe d'encadrement. Le projet pédagogique est élaboré annuellement.



Les structures d'accueil

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 050-200056844-20240524-DEL2024_126-DE



La commune de Cherbourg en Cotentin, dans le cadre d'une procédure de marché public, a confié aux deux associations le soin d'organiser et de coordonner les accueils des mercredis loisirs et des vacances scolaires. Tous les enfants de 3 à 12 ans peuvent s'y inscrire, quelles que soient leurs origines géographiques, culturelles et socio-économiques.



<u>3-5 ans</u>	<u>6-12 ans</u>
Mercredis loisirs et vacances scolaires	
<ul style="list-style-type: none">• François Mitterrand : 26 rue des Couplets 50120• Fauvettes : rue Roger Glinel 50460	<ul style="list-style-type: none">• Fort des Couplets : Chemin de la redoute 50120• Camille Claudel : 3 rue du Général Leclerc 50460

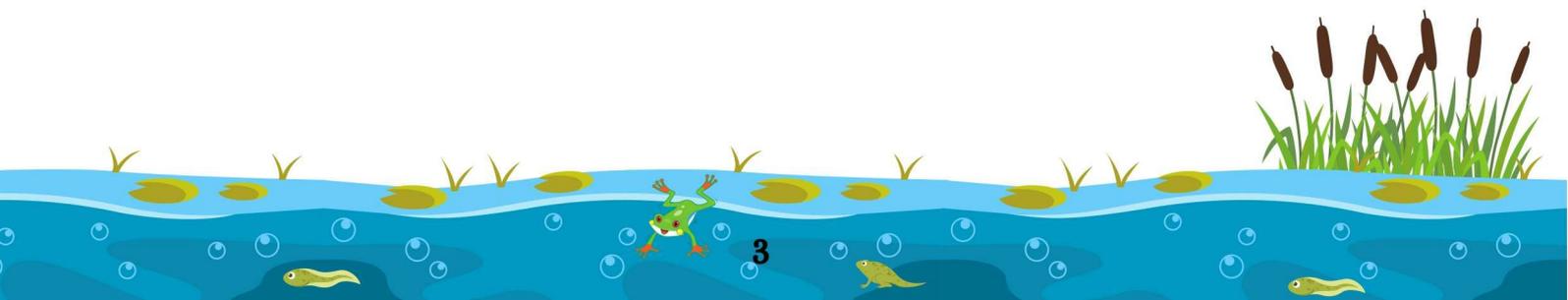


ATTENTION : L'accueil de loisirs François Mitterrand est en travaux pendant 2 ans. Les enfants inscrits sur cet accueil seront accueillis à l'école **Joseph Bocher** (25 rue Jean Moulin, 50120).





<u>3-5 ans</u>	<u>6-12 ans</u>
Mercredis loisirs	
<ul style="list-style-type: none">• <u>Asselin</u> : 50 rue Asselin 50100• <u>Maison Françoise Giroud maternels</u> : 1 rue du Neufbourg 50100• <u>Les Roquettes</u> : Rue Louis Aragon	<ul style="list-style-type: none">• <u>Dujardin</u> : 27 rue Dujardin 50100• <u>Maison Françoise Giroud élémentaires</u> : 1 rue du Neufbourg 50100• <u>Maison Olympes de Gouges</u> : rue de l'île de France 50130• <u>Les Roquettes</u> : Rue Louis Aragon
Vacances scolaires	
<ul style="list-style-type: none">• <u>Les Roquettes</u> : Rue Louis Aragon 50130• <u>Asselin</u> : 50 rue Asselin 50100	<ul style="list-style-type: none">• <u>Les Roquettes</u> : Rue Louis Aragon 50130• <u>Dujardin</u> : 27 rue Dujardin 50100

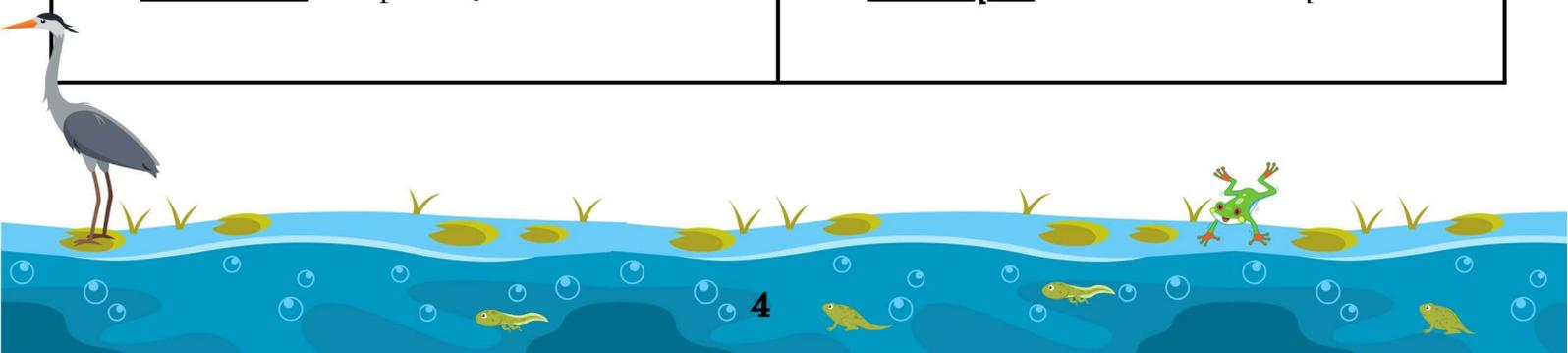




<u>3-5 ans</u>	<u>6-12 ans</u>
Mercredis loisirs et vacances scolaires	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>La Mosaïque maternels</u> : Rue des Poètes 50470 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La Mosaïque élémentaires</u> : Rue des Poètes 50470



<u>3-5 ans</u>	<u>6-12 ans</u>
Mercredis loisirs et vacances scolaires	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Léon Blum</u> : Impasse Jules Verne 50110 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Le Becquet</u> : 973 rue du Becquet 50110



Les enfants doivent avoir 3 ans révolus ou être scolarisés. Nous les accueillons jusqu'à leur 13 ans révolus.

Les enfants doivent être récupérés par une personne autorisée lors de l'inscription*

L'enfant (+6ans) peut être autorisé à partir seul du centre de loisirs. Sous réserve de l'accord du directeur après une demande écrite du tuteur légal.

En cas de retard, le responsable légal doit prévenir l'accueil de loisirs le plus tôt possible.

*(Une personne non autorisée à récupérer l'enfant et sans écrit de la part du responsable légal peut se voir refuser de reprendre l'enfant.)



Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades, les adultes, les locaux et le matériel mis à disposition

Le responsable légal s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur et les règles de vie en collectivité.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant l'accès à certaines activités si son comportement risque ou risquerait de mettre en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants ou de lui-même.*

En cas de non respect des règles, des sanctions pourront être appliquées.

En cas d'indiscipline persistante, une exclusion momentanée pourra être prononcée, en concertation avec les familles et les services de la ville.

*(Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien entre la direction du centre de loisirs et les parents.)

Une tenue adaptée à la saison et aux activités est recommandée. Nous ne sommes pas responsables en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Les enfants doivent venir avec un sac contenant casquette, crème solaire, gourde d'eau et un change pour les maternels.



Les familles peuvent participer à la vie du centre de loisirs sous diverses formes :

- En participant à l'Assemblée Générale annuelle des associations.
- Avec le bureau de l'Association et/ou de la direction pour certaines sorties ou séquences d'animation.
- En s'engageant dans les conseils consultatifs des familles et de l'accueil de loisirs fréquenté.

Ce règlement est approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Cherbourg en Cotentin et par le Conseil d'Administration de l'Association organisatrice. Il sera présenté et expliqué aux enfants par les animateurs et par les parents. Il est affiché dans les centres de loisirs et remis aux parents lors de la réservation. Il pourra être discuté, complété ou modifié.

L'objet et l'esprit de ce règlement visent à assurer un bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et à accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.



Encadrement, Repas et Santé

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 050-200056844-20240524-DEL2024_126-DE



L'équipe d'animation est constituée d'un directeur et d'animateurs diplômés. Des animateurs non qualifiés ou des stagiaires peuvent être amenés à faire partie de l'équipe, dans le respect des taux imposés par la direction départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

Les parents désirant que leur enfant prenne ses repas au restaurant de l'accueil de loisirs doivent impérativement informer la direction de toutes allergies alimentaires ou régimes particuliers. Les goûters sont fournis par les associations.

Aucun animateur ou directeur ne donnera de médicament à un enfant sans prescription médicale (ordonnance médicale) ni autorisation parentale. Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant mais remis à l'assistant sanitaire ou à la direction. Le Protocole d'Accueil Individualisé doit également être fourni.

Les parents devront également prévenir les équipes d'animation en cas de maladie contagieuse ou de poux.

Si un enfant est malade lors de l'accueil (fièvre, maux divers, etc.) les parents seront contactés pour venir récupérer leur enfant. Il en sera de même en cas d'accident, sauf si l'enfant nécessite une prise en charge urgente des pompiers ou du SAMU.

Pour rappel, un enfant malade ne peut pas être accueilli en dehors de ceux pour lesquels un protocole d'accueil spécifique est mis en place.

Une assurance responsabilité civile couvre le centre, l'ensemble de son personnel et les enfants confiés. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.



Périodes d'ouverture

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis de l'année scolaire et pendant les vacances scolaires. L'accueil des enfants est possible en journée complète avec repas ou en demi-journée avec ou sans repas. Les enfants peuvent arriver ou repartir exclusivement pendant les horaires d'accueils. Ces horaires doivent être respectés. Une autorisation exceptionnelle peut être accordée par le.a directeur.trice pour permettre une arrivée tardive ou un départ anticipé sur demande écrite d'un responsable légal.

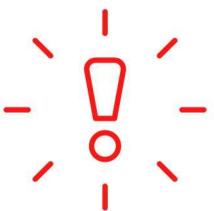
Horaires d'accueil des familles:

**Matin : 7h30-9h30
(7h20 pour Querqueville)**

Midi : 11h30-12h00

Après-Midi : 13h30-14h00

Soir : 16h30-18h00



Attention : Les accueils de loisirs ferment leurs portes à 18h00, il est donc nécessaire d'arriver maximum 5 minutes avant la fermeture.

Inscriptions, Réservations, Annulations et Facturation

Pour être accueilli, votre enfant doit impérativement avoir été inscrit auprès des services de la ville et sa place doit être réservée auprès des Francas ou du CLT. Sans ces deux actions, nous ne pouvons garantir son accueil.

Le dossier d'inscription pour l'accueil de loisirs s'établit auprès de la direction éducation de la Ville. L'inscription prendra effet une fois le dossier constitué et accompagné de toutes les pièces jointes demandées (téléchargeable sur le site internet de la Ville de Cherbourg en Cotentin ou en format papier auprès de la direction d'Education de la Ville).

Les réservations s'effectuent par **mail ou en présentiel** auprès du secrétariat des Francas de la Manche ou du CLT en fonction du secteur où se situe l'accueil de loisirs que votre enfant va fréquenter (cf. Liste et coordonnées en dernière page du livret).

Les réservations seront validées en fonction du nombre de places disponibles, en respectant la capacité d'accueil des locaux et le taux d'encadrement imposé par la réglementation. Dans le cas où l'ALSH est complet, les réservations seront mises en liste d'attente. Les familles habitant Cherbourg en Cotentin disposent d'un créneau prioritaire pour effectuer leur réservation. Passé ce créneau, leurs demandes de réservations ne seront plus prioritaires.



Les modifications et annulations des dates de présence doivent être faites **uniquement par mail** au plus tard :

- **Pour les mercredis loisirs:** le vendredi avant 10h00, soit 72 heures avant le mercredi concerné.
- **Pour les vacances scolaires :** 3 jours (72 heures) avant la date concernée avant 10h00 (pour le lundi, les informations doivent nous parvenir avant 10h00 le mercredi).

Les présences des enfants sont enregistrées chaque jour par les Francas et le CLT. Les tarifs des accueils de loisirs sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal de Cherbourg en Cotentin.

Attention : Toute absence qui n'aura pas été annulée dans le respect de la procédure détaillée ci-dessus sera **automatiquement facturée par les services de la ville.**

Au bout de 5 absences non justifiées (sans annulation dans le délai noté ci-dessus), la réservation annuelle sera **automatiquement annulée**. Seule la réservation occasionnelle sera encore possible, en fonction du nombre de places restantes sur l'accueil de loisirs.

La facturation et les paiements sont gérés par la collectivité de Cherbourg En Cotentin. Les tarifs sont disponibles sur le portail famille :

(<https://portailfamilles.cherbourg.fr/cherbourg/espace-citoyens/DocumentsPublies/Index#>).



Accueil des familles

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 050-200056844-20240524-DEL2024_126-DE

SECRETARIATS OUVERTS DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H à 12H

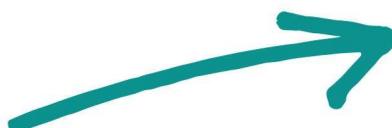
- Fermeture du secrétariat du CLT les lundis.
- Des rendez-vous sont possibles sur demande en dehors de ces horaires.
- Les secrétariats sont fermés pendant les vacances de Noël.



Cherbourg-Octeville

secteurcentre@francas50.fr

07 50 59 73 25



Equeurdreville-Hainneville et Querqueville

secteurouest@francas50.fr

02 33 10 01 25



La Glacerie

secteurest@francas50.fr

07 50 59 89 49

Tourlaville

blum.clt@gmail.com

02 33 20 48 15

07 60 40 77 54



becquet.clt@gmail.com

09 75 86 46 63

07 63 39 94 45



Retrouvez-nous sur Facebook !



Equeurdreville-Hainneville
/ Querqueville



Cherbourg-Octeville



La Glacerie - Tourlaville
FRANCAS



Blum CLT



Becquet CLT